

RÈGLEMENT Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco »

Du mardi 18 avril 2017 au dimanche 31 décembre 2017

Article 1 – Etablissement organisateur

SCHÜCO INTERNATIONAL S.C.S, (ci-après SCHÜCO), société en commandite simple au capital de 16 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 659 800 247, dont le siège social se situe au 4 à 6, route de Saint-Hubert, BP 3, 78610 Le-Perray-en-Yvelines, représentée par Madame Sophie Kauffmann, Directrice de la communication de la société SCHÜCO, dument habilitée, organise un jeu-concours intitulé « Grand Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » », du mardi 18 avril 2017 au dimanche 31 décembre 2017 minuit, sur une page internet dédiée.

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Le jeu requiert une obligation d'achat de 3.500€ HT de produits SCHÜCO (fenêtres, baies coulissantes, vérandas et/ou portes) en Aluminium effectué auprès de l'un des Partenaires Référence de la marque. Il est obligatoire de fournir à SCHÜCO une facture émise en 2017 par ce Partenaire Référence pour pouvoir participer au jeu concours.

2.2 Liste des Partenaires Référence de la marque :

AF MENUISERIES SAS (FONSORBES, 31)

ALSTOR SARL-* (ST PIERRE DU MONT, 40)

ATS PARTICULIER (DIVES SUR MER, 14)

AUVERGN'OUVERTURE (ST FLOUR, 15)

BVA SARL (ST FELIX LAURAGAIS, 31)

CORVAISIER DANIEL (LECOUSSE, 35)

DBM SARL (BAUME LES DAMES, 25)

DOUGLAS FERMETURES ET ISOLATIONS (MERIGNAC, 33)

FIEUX Bernard ALUMINIUM SARL (MONTMOROT, 39)

GARRIGUES T.H.M-SAS (COLAYRAC ST CIRQ, 47)

GUICHARD SARL (BRIEC, 29)

HAMELIN Aluglace ALU SAS (AUXERRE, 89)

HOURCADE SARL (ARTIX, 64)

ISOCIEL ALU SAS (HALLUIN, 59)

KOEHLER Christian SARL (RIEDISHEIM, 68)

LEPRETRE Protection SARL (BOIS GUILLAUME, 76)

LITTORAL Aluminium SARL (OLLIOULES, 83)

MESVES CREATION ALU (MESVES SUR LOIRE, 58)

MORLAISIENNE Miroiterie Sas (MORLAIX, 29)

MVA (ANTIBES, 06)

MVT DE TARENTEISE EURL (PLANAY, 73)

PACIFIC ALU INDUSTRIE SARL (PAPEETE TAHITI, 98)

PERROUX SAS (MELLECEY, 71)

POINTALVER SAS (GEMENOS, 13)

RC FERMETURE (MANDUEL, 30)

ROBIN Vérandas SARL (ST AGATHON, 22)

SCHREINER SARL (OERMINGEN, 67)

SORI SAS (MARIGNANE, 13)

STE D'EXPLOITATION CHOUZENOUX SARL (MALEMORT SUR CORREZE,
19)

TECHNIC HABITAT SARL (AUBAGNE, 13)

VENTURELLI SARL (MANOSQUE, 04)

ZEBLOUN Guy SARL (RODEZ, 12)

ZONCA STE NOUVELLE-ALU (FABREGUES, 34)

IRIS SA (ALU) (MONTREUIL, 93)

ROQ FERMETURES (MERIGNAC, 33)

BATIM'ALU L'ALUMINIUM (SAINT-ETIENNE, 42)

2.3 Il se déroule du mardi 18 avril au dimanche 31 décembre inclus, sur la page internet dédiée mon-projet-schuco.fr/grand-jeu-concours.

2.4 Il est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ainsi que dans les DOM-TOM et à Tahiti, à l'exclusion des personnes salariées de SCHÜCO, des membres de leurs familles au premier degré, des Partenaires Référence et des membres de leurs familles au premier degré.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) lors du tirage au sort. Le participant ne peut participer qu'une seule fois (une seule participation par personne physique). En cas de profils multiples émanant d'une même personne, SCHÜCO se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.5 La participation au jeu sera validée si et seulement si l'inscription est complète.

2.6 Le participant devient gagnant s'il est la personne désignée par tirage au sort à l'issue de la période du concours. Dès lors, le chef d'entreprise de la société Partenaire Référence qui a émis la facture du gagnant remporte le même lot que le gagnant. Celui-ci est libre d'offrir ce lot à l'un de ses collaborateurs au sein de la société Partenaire Référence.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au « Grand Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » », l'internaute doit remplir et valider le formulaire accessible à l'adresse mon-projet-schuco.fr/grand-jeu-concours. C'est un préalable nécessaire au jeu.

A l'issue du concours, le gagnant sera tiré au sort le mercredi 10 janvier 2018. Il sera désigné un (1) seul gagnant à l'issue du concours, qui remportera un lot, tout comme le chef d'entreprise de la société Partenaire Référence qui a émis la facture du gagnant. Le lot à gagner est décrit dans l'article 4.

Article 4 – Lot

A l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué pour déterminer un (1) unique gagnant qui remportera, tout comme le chef d'entreprise de la société Partenaire Référence qui a émis la facture du gagnant, le lot suivant :

- Un bon voyage d'une valeur de 3.500 € HT, émis par la société B2B Voyages, 11, rue Leriche, 75015 Paris, permettant au participant gagnant et au chef d'entreprise de la société Partenaire Référence d'utiliser ce bon voyage pour le séjour de leur choix.

Article 5 – Envoi des lots

SCHÜCO s'engage à expédier les dotations en France métropolitaine (Corse incluse), ainsi que dans les DOM-TOM et à Tahiti à ses frais (à l'adresse indiquée par le gagnant et le Partenaire Référence) sous réserve que le gagnant et le chef d'entreprise de la société Partenaire Référence aient renseigné leurs coordonnées.

Le lot ne peut pas être échangé à la demande du gagnant ou du chef d'entreprise de la société Partenaire Référence contre leur valeur en espèces, ni être remplacé par d'autres lots. En revanche, SCHÜCO se réserve le droit de remplacer ce lot par tout autre lot de son choix de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Les lots seront envoyés dans un délai de dix (10) semaines après l'annonce du gagnant, publiée sur la page Facebook Schüco France et par mail auprès des participants. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, SCHÜCO se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », SCHÜCO pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot.

La société SCHÜCO ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

SCHÜCO décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook Schüco France serait indisponible au cours de la durée du Jeu concours ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non. Sans préjudice de toute action judiciaire, SCHÜCO n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de SCHÜCO qui pourra en disposer librement.

Article 6 – Non-Remboursement des frais d’achat

Le jeu requiert une obligation d’achat de 3.500€ HT de produits SCHÜCO (fenêtres, baies coulissantes, vérandas et/ou portes) effectué parmi l’un des Partenaires Référence de la marque. Il est obligatoire de fournir à SCHÜCO une facture émise en 2017 par ce Partenaire Référence pour pouvoir participer au jeu concours.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des achats effectués et mentionnés au sein la facture et toute demande de remboursement des frais d’achat adressée à SCHÜCO sera considérée comme non avenue.

Article 7 – Fraudes

La participation au Jeu concours est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l’égard du Jeu concours et de ses procédures.

Dans l’hypothèse où les coordonnées d’un gagnant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes, alors la participation du gagnant sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs profils notamment, sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants, ni jouer sous une identité et

avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

SCHÜCO fera respecter l'égalité des chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, SCHÜCO sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage du tirage au sort, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu concours et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, SCHÜCO sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention personnelle ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, SCHÜCO se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les sanctions prononcées par SCHÜCO sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Gestion du jeu

En participant au Jeu, chaque participant décharge expressément Facebook et Google AdWords de toute responsabilité.

SCHÜCO se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des Gagnants. SCHÜCO se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

SCHÜCO rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion aux réseaux.

Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de SCHÜCO ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, SCHÜCO ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. SCHÜCO ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site mon-projet-schuco.fr/grand-jeu-concours ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressés à SCHÜCO.

Article 9 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours, sont strictement interdites.

Article 10 - Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

SCHÜCO se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. SCHÜCO se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. SCHÜCO pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Article 11 – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il est rappelé à chaque participant qu'en transmettant ses données à caractère personnel dans le cadre du Jeu, il donne son autorisation pour que ces données fassent l'objet d'un traitement informatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de fichiers de clients et de prospects. Il est rappelé également que les données à caractère personnel des participants permettront notamment à SCHÜCO et à l'agence CUSTOMARY d'effectuer le tirage au sort et d'envoyer à chaque gagnant son lot.

Les informations communiquées par les participants sont destinées à SCHÜCO et à l'agence CUSTOMARY. SCHÜCO, l'agence CUSTOMARY et FACEBOOK sont les seuls destinataires des informations communiquées par les participants.

SCHÜCO pourra être conduit à utiliser les données à caractère personnel dans un but promotionnel et à des fins de sollicitation commerciale, ce que le joueur accepte expressément en participant au Jeu.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du SCHÜCO INTERNATIONAL S.C.S Service Communication, 4 à 6, route de Saint-Hubert, BP 3, 78610 Le-Perray-en-Yvelines.

Article 12 – Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation implicite sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente.

Le Jeu concours est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à SCHÜCO INTERNATIONAL S.C.S Service Communication, 4 à 6, route de Saint-Hubert, BP 3, 78610 Le-Perray-en-Yvelines.

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, SCHÜCO pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SCHÜCO, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SCHÜCO dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 - Modification du règlement

SCHÜCO se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu concours et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de SCHÜCO. Chaque modification fera l'objet d'une annonce par SCHÜCO.